



	UAa - Centre urbain		AV - Agricole Valorisée
	UAb - Nouvelle centralité		AP - Agricole Préservée
	UAc - Centre bourg		NJ - Naturelle parcs et jardins publics
	UAd - Coeur de village et Hameau		NV - Naturelle Valorisée
	UBa - Péricentre intensification		NVJ - Naturelle Valorisée jardins partagés
	UBb - Péricentre intermédiaire		NVc - Naturelle Valorisée carrière
	UCa - Grand ensemble		NVs - Naturelle Valorisée STECAL
	UCb - Ensemble d'habitat collectif		NP - Naturelle Préservée
	UDa - Pavillonnaire diversifié		NPh - Naturelle Préservée Humide
	Udb - Pavillonnaire diffus		NPr - Naturelle Préservée réservoir de biodiversité
	UDc - Pavillonnaire ordonnancé		NE - Naturelle Equipement
	Udd - Pavillonnaire densifié		NEc - Naturelle Equipement collectif et de services publics
	Ude - Pavillonnaire Bord de Seine		NEI - Naturelle Equipement Espace de loisirs
	UEe - Activité économique		NS - Naturelle Seine
	UEm - Activité économique mixte		NSh - Naturelle Seine Ile Habitée
	UEf - Activité portuaire fluviale		NSn - Naturelle Seine Ile Naturelle
	UP - Zone Campus Paris Saint Germain		
	UX - Equipement		
	1AU - Zone à urbaniser mixte		
	1AUE - Zone à urbaniser économique		
	1AUP - Zone à urbaniser Campus Paris Saint Germain		
	1AUX - Zone à urbaniser équipement		
	2AUm - Zone à urbaniser à long terme à vocation mixte		
	2AUe - Zone à urbaniser à long terme à vocation économique		
	2AUp - Zone à urbaniser à long terme à dominante d'activités économiques associées au Campus Paris Saint Germain		
	2AUx - Zone à urbaniser à long terme à vocation équipement		

Modalités d'application des dispositions réglementaires

- OAP de Secteurs à Echelle Communale
- Bande de 50 m
- Marge de recul (L.111-8 Code de l'Urbanisme)
- Recul obligatoire

La qualité paysagère et écologique

- Coeur d'îlot et lisière de jardin
- Espace collectif végétalisé
- Arbre identifié
- Continuité paysagère (alignement d'arbres, talus, haie)
- Boisement urbain
- Espace boisé classé - EBC

La qualité urbaine et architecturale

- Edifice patrimoine urbain et rural avec fiche
- Ensemble bâti
- Continuité bâtie
- Ensemble cohérent
- Edifice patrimoine urbain et rural dans un ensemble sans fiche

La destination des constructions et l'usage des sols

- Construction susceptible de changer de destination
- Emplacement réservé mixité sociale
- Emplacement réservé
- Linéaire toute activité
- Linéaire commercial
- Servitude de localisation
- Périmètre d'attente de projet
- Tracé de voie ou chemin

La morphologie et l'implantation des constructions

- Hauteur
- Coefficient d'Emprise au Sol - CES
- Coefficient de Pleine Terre - CPT

Limite communale

Dispositions graphiques complémentaires :

- Plan de zonage de synthèse : se reporter à la pièce 5.1
- Plan des enveloppes d'alerte des zones humides : se reporter à la pièce 5.3

OAP de Secteurs à Enjeux Métropolitains : se reporter à la Pièce III, Partie 2
 OAP Commerce et Artisanat : se reporter à la Pièce III, Partie 1
 OAP Trame verte et bleue et Belvédères : se reporter à la Pièce III, Partie 4

PARVENU LE
20 DEC. 2023
SOUS-PRÉFECTURE
DE MANTES LA JOUE

PLU

PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Construire ensemble
Grand Paris Seine & Oise

PLU APPROUVÉ VU POUR ÊTRE
ANNEXE A LA PRESENTE
DELIBERATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE EN DATE DU
16/01/2020

Le Président
Philippe TAUTOU

IV — REGLEMENT

Partie 5 — DISPOSITIONS GRAPHIQUES

5.2. Plans de zonage par commune

Favrieux

GRAND PARIS
SEINE
& OISE

construireensemble.gpseo.fr

- Délibération CC_2023-12-14_39 du 14 décembre 2023 portant approbation de la modification générale n°1 du PLU